



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Délibération n°2017_078

Date de convocation :	13 juin 2017
Date d'affichage :	14 juin 2017
Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Conseillers absents :	3
Conseillers ayant donné pouvoir :	3

Le 22 juin 2017 à 20h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, adjoints, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet Gilles Maitre, Stéphane Gaide, Romain Bagne, Jean-Luc Hamelin, Maroussia Daolio, Dominique Maitre, conseillers.

Etaient excusés : Romain Bagne (pouvoir à Thibault Gaidet), Laetitia Cerisey (pouvoir à Stéphane Gaide), Hervé Possoz (pouvoir à Gilles Maitre), conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du **secrétaire de séance**. Thibault Gaidet est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Forfait de Post Stationnement – détermination du montant applicable à partir du 1^{er} janvier 2018

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « **Maptam** »

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sans préjudice de l'application des articles L. 2213-2 et L. 2512-14 »,

Monsieur le Maire rappelle la loi du 27 janvier 2014 «MAPTAM» qui réforme le stationnement payant à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette réforme dépenalise le stationnement en créant le forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par les communes et qui se substituera donc aux 17 € d'amende pénale s'appliquant jusque-là de manière uniforme sur tout le territoire.

La réunion de travail du 8 juin dernier relative aux conditions de stationnement fait la proposition d'un montant du FPS (forfait de post stationnement) à 17€ sur la commune de Montvalezan dans la continuité de l'ancienne amende.

Considérant que le Conseil Municipal a sollicité la création de stationnement payant sur la station à partir de la prochaine saison d'hiver, il y a donc lieu que le Conseil Municipal délibère sur le montant du forfait de Post Stationnement applicable sur la commune.

Il ainsi proposé au Conseil Municipal d'établir le forfait de Post Stationnement et son montant de 17€ applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 Pour et 5 contres (Dominique Maitre, Alexandre Fraissard, Gilles Maitre, Hervé Possoz, Arlette Noir)

- ⇒ **ETABLIT** le forfait de post stationnement sur la commune à partir du 1^{er} janvier 2018
- ⇒ **APPROUVE** le montant du forfait de Post Stationnement de 17€.

Le Maire,

Jean-Claude Fraissard

